Recommandations de la Commission d'éthique Clinique au sujet
« Demande de stérilisation d'une personne incapable de discernement »
(Mai 2012)

La Commission d'éthique clinique a été saisie par la mère d'un jeune homme incapable de discernement concernant le thème susmentionné.

Réponse de la Commission

Chère Madame,

En février dernier, vous avez saisi la Commission d'éthique clinique du CHUV pour qu'elle se prononce sur la réflexion que vous vous faites au sujet de l'opportunité d'une éventuelle demande de stérilisation pour votre fils. Votre courrier a attiré la plus grande attention de la commission et a été discuté lors de sa dernière séance plénière du 1er mai 2012. Il en ressort les éléments suivants :

La commission retient que votre souhait est que votre fils puisse vivre une vie amoureuse et sexuelle épanouie, sans toutefois courir le risque de se mettre dans une situation de parentalité qu'il n'aurait pas les moyens d'assumer par lui-même.

Votre souci, bien compréhensible et légitime, rejoint certainement celui de nombreux parents de jeunes adultes présentant une situation similaire à celle de votre fils.

La Loi fédérale sur les conditions et la procédure régissant la stérilisation de personnes (que vous avez reçue le 12 mars 2012 dans un courrier du Dr C. J. C.), prévoit que, sous certaines conditions, une stérilisation sur des personnes incapables de discernement peut être demandée par des tiers.

En fonction des circonstances que vous décrivez et du cadre légal existant, la Commission d'éthique vous encourage à poursuivre vos démarches et à présenter votre demande à l'autorité tutélaire de surveillance du canton de Vaud, à savoir la Chambre des tutelles du Tribunal cantonal, qui est l'autorité compétente en la matière. Cette dernière sera à même de procéder à l'examen des conditions légales et de prendre une décision sur votre requête. Les coordonnées de la Chambre des tutelles sont les suivantes :

Tribunal cantonal, Palais de justice de l'Hermitage, Route du Signal 8, 1014 Lausanne

Commission d'éthique clinique

Mai 2012